

# BTS bio analyses et contrôles

## MATÉRIEL SPECIAL DONT DOIT SE MUNIR LE CANDIDAT

EPREUVE	MATERIEL CANDIDAT
U21 – mathématiques D	Calculatrice réglementaire autorisée
U22 – sciences physiques et chimiques	Calculatrice réglementaire autorisée.
U4 – sciences et technologies bio-industrielles	Calculatrice réglementaire autorisée
U31 – biochimie et technologies d'analyse	<i>Calculatrice réglementaire autorisée + Dictionnaire anglais/français autorisé</i>
U33 – biologie cellulaire et moléculaire et technologies d'analyse	
U32 – microbiologie et technologies d'analyse	

## UTILISATION DES CALCULATRICES DANS LES EXAMENS ET CONCOURS

*Circulaire n° 2015-178*

***Tous les candidats composeront dans les mêmes conditions qu'à la session 2017 et avec l'équipement de leur choix.***

***Les candidats qui disposent d'une calculatrice avec mode examen ne devront pas l'activer le jour des épreuves.***

Les candidats sont invités à se munir, PAR PRECAUTION, d'une calculatrice pour la durée de l'examen. L'autorisation ou l'interdiction d'en faire usage sera précisée sur le sujet.

### **Matériels autorisés**

Il comprend toutes les calculatrices de poche y compris les calculatrices programmables, alphanumériques ou à écran graphique, à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante.

### **Déroulement des épreuves :**

Le candidat n'utilise qu'une seule machine sur la table. Toutefois, si celle-ci vient à connaître une défaillance, il peut la remplacer par une autre.

### **Sont interdits :**

Les échanges de machines entre les candidats.

La consultation des notices fournies par les constructeurs.

Les échanges d'informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices